



## DELIBERATION DU CONSEIL DU POLE METROPOLITAIN DU PAYS DE BREST

Séance du 07/02/2025

Référence
2025_02_06

Objet de la délibération
Bilan de la concertation publique

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
45	29	39

Date de la convocation
29/01/2025

Date d'affichage
29/01/2025

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 39
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2025 et le 7 Février à 14 heures 30 minutes, le Conseil du Pôle Métropolitain du Pays de Brest, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au siège de la Communauté de communes du Pays des Abers sous la présidence de CUILLANDRE François, Président

**Présents** : M. CUILLANDRE François, Président, Mmes : ABIVEN Bernadette, BALCON Claudie, BONNARD LE FLOCH Frédérique, CHALINE Nathalie (suppléante de LE LORC'H Jean-Michel), CHEVALIER Christine, GUILLORÉ Alexandra, MALGORN Bernadette, MORVAN Anne-Sophie, QUIGUER Tifenn, SOUDON Chantal, MM : BÈLE Christophe, CAP Dominique, CARREGA David, DU BUIT Yves, GIBERGUES Bernard, GOSSELIN Jacques, GOULAOUIC Pascal, GOURVEZ Jean-Yves, GUÉVEL Yann, LARS Roger, LECLERC Patrick, MOUNIER Gilles, QUILLÉVÉRÉ Bernard, ROUDAUT Stéphane, SALAUN Gilles, TALARMAIN Roger, TALARMIN André, TREGUER Jean-François

**Excusés ayant donné procuration** : Mmes : CRÉAC'HCADEC Marie-Annick à Mme CHEVALIER Christine, GODEBERT Viviane à M. TALARMIN André, MM : GOALEC Bernard à M. LECLERC Patrick, GOURVIL Armel à M. ROUDAUT Stéphane, KERNÉIS Mickaël à M. GOURVEZ Jean-Yves, NÉDÉLEC Yohann à M. CUILLANDRE François, PICHON Ronan à Mme ABIVEN Bernadette, POUPON Julien à Mme GUILLORÉ Alexandra, PRIGENT Pascal à M. LARS Roger, RAPIN Raphaël à M. GOULAOUIC Pascal

**Excusés** : Mmes : CARO Pauline, NICOLAS Gaëlle, TOURNIER Emmanuelle, MM : GOURTAY Michel, GOUÉROU Jacques, LE BRIS Jacky, LE LORC'H Jean-Michel

**Assistaient en outre à la réunion** :

Mmes CREFF Célia, LE BARS Mickaèle, LOURDEAU Nadège - MM : AUBRY Fabien, CANN Thierry, JEGOU Erwan, SIEH Tayeb-Alexandre

**A été nommé secrétaire** : M. TREGUER Jean-François

**Objet de la délibération** : Bilan de la concertation publique

Conformément à l'article L.143-17 du code de l'urbanisme, le Pôle métropolitain du Pays de Brest a prescrit la révision du SCoT du Pays de Brest et précisé les objectifs poursuivis et les modalités de concertation dans une délibération en date du 30 avril 2019.

Les modalités de concertation mises en œuvre respectent bien cette délibération. Leur détail ainsi que la synthèse des contributions reçues et de leur prise en compte dans le projet sont détaillées dans le bilan rédigé joint en annexe.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L103-1 à L103-7 relatifs à la concertation et les articles L.141-1 à L145-1 et R141-1 à R-143-16 relatifs au schéma de cohérence territorial,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 juillet 2004 délimitant le périmètre du SCoT du Pays de Brest,

Vu l'arrêté préfectoral n°2004/0703 en date du 2 juillet 2004 portant création du syndicat mixte du SCoT du Pays de Brest,

Vu l'arrêté préfectoral n°2010/1439 du 5 novembre 2010 portant modification des statuts du syndicat mixte du SCoT du Pays de Brest (devenant le syndicat mixte des communautés du Pays de Brest),

Vu l'arrêté préfectoral n°2012/0328 du 16 mars 2012 portant création du Pôle métropolitain du Pays de Brest (par transformation du syndicat mixte des communautés du Pays de Brest),

Vu l'arrêté préfectoral n°2017 306-0002 du 2 novembre 2017 approuvant l'adhésion d'un nouveau membre et la modification des statuts du Pôle métropolitain du Pays de Brest,

Vu la délibération du 30 avril 2019 du Pôle métropolitain du Pays de Brest prescrivant la révision du SCoT du Pays de Brest,

Vu le débat sur le projet d'aménagement stratégique (PAS) tenu lors du conseil du Pôle métropolitain du 16 avril 2024,

Vu la concertation publique effectuée tout au long de l'élaboration du SCoT et son bilan annexé à la présente délibération,

Il est proposé que :

- le conseil du Pôle métropolitain du Pays de Brest approuve et tire le bilan de la concertation relative à la révision n°2 du SCoT du Pays de Brest,
- la présente délibération et le bilan annexé soient tenus à la disposition du public,
- le bilan de la concertation soit joint au dossier d'enquête publique.

Décision du Conseil du Pôle métropolitain du Pays de Brest :

À l'unanimité, le Conseil du Pôle métropolitain du Pays de Brest :

- approuve et tire le bilan de la concertation relative à la révision n°2 du SCoT du Pays de Brest,
- précise :
  - que la présente délibération et le bilan annexé seront tenus à la disposition du public,
  - que le bilan de la concertation sera joint au dossier d'enquête publique.

Le Président,

Le Secrétaire,

François CUILANDRE



Jean-François TRÉGUER

